

Mieux gérer et responsabiliser grâce à l'externalisation de la gestion de programmes communautaires (Strasbourg, 13 novembre 2001)

Légende: Le 13 novembre 2001, la Commission adopte des mesures spécifiques dans deux grands domaines de sa politique d'externalisation concernant la gestion des programmes communautaires.

Source: RAPID. The Press and Communication Service of the European Commission. [EN LIGNE]. [Bruxelles]: Commission européenne, [06.11.2006]. IP/01/1577. Disponible sur <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/01/1577&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/mieux_gerer_et_responsabiliser_grace_a_l_externalisation_de_la_gestion_de_programmes_communautaires_strasbourg_13_novembre_2001-fr-e71fd2e6-0d1e-41c6-88b4-acb0d385153c.html

Date de dernière mise à jour: 04/09/2012

Mieux gérer et responsabiliser grâce à l'externalisation de la gestion de programmes communautaires

La Commission a adopté aujourd'hui des mesures plus spécifiques dans deux grands domaines de sa politique d'externalisation concernant la gestion des programmes communautaires: la gestion de programmes communautaires par des réseaux d'agences nationales et la sous-traitance de l'assistance technique et administrative dans l'exécution de programmes communautaires. Madame Michaele Schreyer, membre de la Commission chargé du budget, a déclaré: «L'externalisation permet une meilleure gestion, car les effectifs permanents de la Commission, qui sont limités, ne peuvent être affectés qu'aux missions essentielles de celle-ci. Toutefois, il est clair que l'externalisation ne peut pas exonérer la Commission des responsabilités qui lui incombent en vertu des traités, des compétences d'exécution conférées par le Conseil ou de ses compétences d'exécution du budget. Externaliser une tâche nécessite le respect de certaines limites et contraintes. La continuité de la chaîne de responsabilité doit être maintenue. Cette double nécessité d'améliorer la gestion et la responsabilité se reflète pleinement dans les principes et instruments adoptés par la Commission.»

L'externalisation peut se présenter sous différentes formes: la **délégation** de tâches d'exécution à des organismes publics communautaires, les nouvelles «agences d'exécution», qui ont fait l'objet d'un projet de règlement adopté par la Commission en décembre 2000; la **décentralisation** de responsabilités d'exécution à des organismes publics nationaux qui servent de partenaires pour la mise en œuvre de certains programmes communautaires et la **sous-traitance** au secteur privé, par le biais d'une relation contractuelle, dans le cadre de l'exécution de programmes communautaires.

La Commission Prodi s'est engagée à remédier à la mauvaise gestion due à l'insuffisance du contrôle des différents bureaux d'assistance technique (BAT) et à recentrer son administration sur ses missions et activités essentielles. Ainsi, la Commission a décidé de supprimer progressivement 99 des 119 BAT existants et a adopté des mesures concrètes visant à élaborer une politique d'externalisation cohérente et gérable.

La Commission a communiqué aujourd'hui sa conception de l'externalisation en se concentrant sur la décentralisation et la sous-traitance de l'assistance technique.

Tout d'abord, la Commission a adopté une communication qui expose les principes régissant la mise en œuvre de certaines politiques communautaires par des réseaux d'agences nationales désignées par les États membres. Jusqu'ici, un modèle a été conçu pour des programmes relatifs à l'éducation, à la jeunesse et à la formation. La gestion par réseau est particulièrement appropriée à la mise en œuvre de grands programmes, qui requièrent une proximité des bénéficiaires finaux.

En outre, une pré-allocation de crédits par pays et le cofinancement par les États membres sont des éléments qui plaident en faveur des réseaux nationaux. Une convention définirait précisément les tâches et responsabilités respectives de la Commission et des agences nationales; le rôle de coordination et de contrôle et d'évaluation ex post dévolu à la Commission serait renforcé. La gestion par les réseaux nationaux pourrait être étendue, par exemple, au domaine des statistiques ou dans le cadre des actions innovantes dans les Fonds structurels. Cependant, cette forme d'externalisation est plus limitée que les tâches qui pourraient être assignées aux «agences d'exécution».

Ensuite, la Commission a adopté un vade-mecum et un contrat-type concernant la sous-traitance de l'assistance technique et/ou administrative afin de mobiliser les ressources et les compétences qui font défaut au sein de son propre personnel, et qu'il ne serait pas opportun de confier sur une longue durée à une agence. Le vade-mecum procure aux services de la Commission des lignes directrices pratiques: conditions à remplir pour sous-traiter ce type d'assistance, opportunité de sous-traiter et manières d'améliorer les résultats de la sous-traitance.

Contexte

En décembre 2000, la Commission s'était déjà penchée sur l'aspect «délégation» de la sous-traitance en adoptant une proposition de règlement du Conseil sur un nouvel organisme administratif, l'«agence d'exécution». Celle-ci serait une entité juridique distincte instituée par la Commission et dotée par elle d'une subvention annuelle pour ses dépenses de fonctionnement. Elle serait dirigée par un fonctionnaire de la Commission, spécialement détaché pour exercer cette fonction et supervisé par un comité de direction nommé par la Commission. L'adoption de ce règlement, pendante au Conseil, devrait intervenir en 2002.